

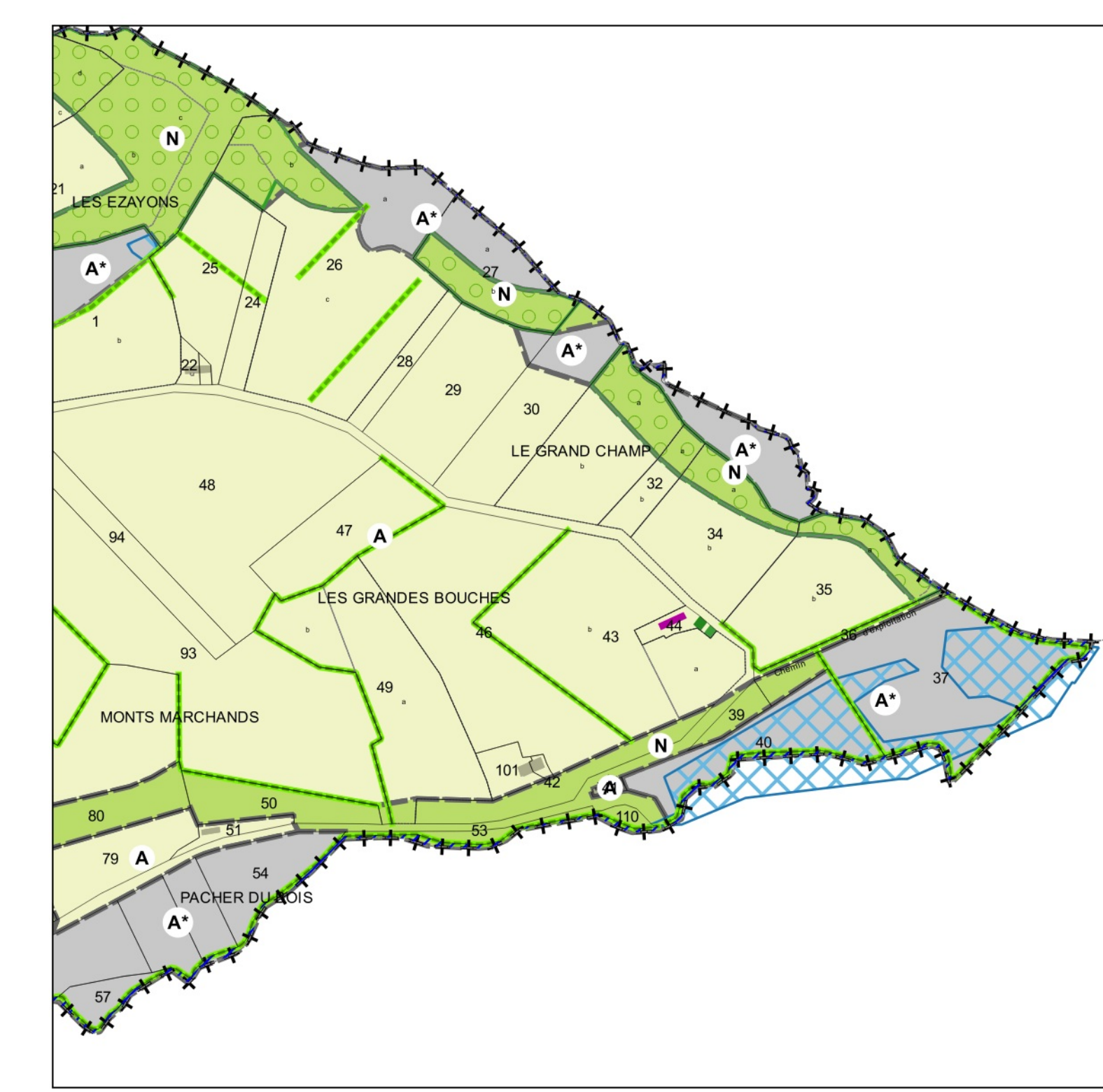
**PRESCRIPTION**  
Délibération du Conseil Municipal du 05/09/2013

**ARRÊT DU PROJET**  
Délibération du Conseil Municipal du 21/12/2017

**APPROBATION DU PROJET**  
Délibération du Conseil Municipal du 15/11/2018

**MODIFICATIONS, REVISIONS, MISE EN COMPTABILITÉ**  
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019

 **SARL CAMPUS Développement**  
Centre d'affaire MAB, entrée n°4  
27, route de Cendre  
63800 COURNON-D'AUVERGNE  
Tel : 04 44 05 27 08  
Mail : urbanisme@campus63.fr



Numero	Parcelles concernées	Date des emplacements réservés	
		Emplacement	Bénéficiaire superficie
BR 3	2501, ACSE1	Équipement de la voirie communale (C1) (Boulevard)	Commune 480 m <sup>2</sup>
BR 2	AB15A, AC390	Aménagement du carrefour (Boulevard des Saugnaches de la Verrière)	Commune 353 m <sup>2</sup>
BR 3	A155	Aménagement du carrefour (Boulevard des Puits-Saint-Nicolas/Boulevard des Puits du Méreau)	Commune 17 m <sup>2</sup>



- Zones de PLU**
- Ua - Zone artisanale
  - Ub - Zone d'extension urbaine du centre ancien et zone urbaine des hameaux
  - Ub2 - Secteur résidentiel d'habitat collectif
  - Ub\* - Cité minière
  - Ud - Zone urbaine du centre ancien
  - Ue - Secteur d'équipement public ou d'intérêt collectif
  - Ui - Zone industrielle
  - Uj - Secteur de jardin maraîchier
  - Uj\* - Secteur de jardin concerné par un corridor écologique
  - Ul - Secteur d'équipements sportifs, touristiques ou de loisirs
  - Ul1 - Camping
  - Upv - Secteur de développement de parc photovoltaïque
  - A - Zone agricole
  - A\* - Zone agricole concernée par un corridor écologique
  - N - Zone naturelle et forestière
  - NL - Zone naturelle accueillant des équipements légers sportifs, touristiques ou de loisirs
  - Périmètre de recirculation agricole
  - Siège d'exploitation
  - Bâtiment agricole
- Prescriptions particulières**
- Construction acceptée sous réserve, en raison de l'existence d'un risque minier (R.151-34 du CU)
  - Construction acceptée sous réserve, en raison de l'existence d'un risque inondation (R.151-34 du CU)
  - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (L.111-6 du CU)
  - Emplacement réservé
  - Espace Boisé Classé (L.113-1 du CU)
  - Secteur soumis à une OAP
  - Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique - zone humide (L.151-23 du CU)
  - Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique - linéaire boisé (L.151-23 du CU)
  - Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 du CU)
- Autres prescriptions**
- Périmètre de prescription d'isolement acoustique
  - Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau (L.122-12 du CU)

